



Recours sur le contrat « Eau potable » : la forme sans le fond

Notre numéro 4, de mai 2018¹, vous informait des trois recours déposés par notre association auprès du Tribunal administratif de Versailles. Ce dernier a jugé le 3^{ème} recours non recevable, il ne sera donc pas examiné sur le fond. Quelques explications s'imposent.

Ce recours, déposé le 25 avril 2018, attaquait la délibération du 14 février 2018 concernant le choix du délégataire et le nouveau contrat de délégation du service de l'eau potable de 12 communes de la CPS. Nos griefs portaient principalement sur la durée du contrat (12 ans). En effet, la loi précise que lorsque la durée d'un contrat de DSP est supérieure à 5 ans, cela doit être justifié par des investissements du délégataire ne pouvant pas être amortis en 5 ans maximum. Or, rien dans ledit contrat ne permettait d'apporter la preuve que de tels investissements étaient envisagés.

Le tribunal ne s'est pas prononcé sur le fond de nos arguments mais sur la forme de notre recours. S'appuyant sur une jurisprudence d'avril 2014 du Conseil d'Etat², les juges ont estimé que nous aurions dû attaquer, non la délibération du 25 avril, mais le contrat lui-même et que par conséquent, le recours n'était pas recevable. Depuis cette jurisprudence il n'est, en effet, plus possible d'attaquer une délibération pour faire annuler le contrat correspondant, comme c'était le cas auparavant. Il faut attaquer le contrat lui-même, mais dans un délai extrêmement court.

Cette décision n'est bien évidemment pas une bonne nouvelle pour les habitants des 12 communes concer-

nées. Le droit, on le sait, attache une grande importance à la forme. Sans doute aurions-nous dû y prêter plus attention. C'est une leçon qu'il nous faudra tirer pour l'avenir. Il reste que les nouvelles dispositions interdisant d'attaquer un acte détachable à un contrat (ici, la délibération) constitue bel et bien un recul dans la possibilité donnée aux citoyens de remettre en cause une décision communautaire.

De leur côté, les deux premiers recours ont fait l'objet de plusieurs échanges d'arguments avec l'avocat de la CPS et leur examen par le tribunal devrait intervenir cette année. Nous restons optimistes sur leur issue.

La force de notre association ne peut provenir que de ses adhérents et de ses militants. C'est cela qui nous donnera les moyens financiers et humains de mener avec succès notre combat pour l'eau publique. Rejoignez-nous. Ensemble nous gagnerons !

1- Aggl'Eau-Info n°4 est consultable en ligne sur aggleaucps.ouvaton.org, de même que tous les autres numéros.

2- CE Ass n°358994 Départ. Tarn et Garonne 4-4-2014

POUR NOUS JOINDRE :

Contact : aggleau-cps@ouvaton.org

Site web : aggleaucps.ouvaton.org

Facebook : [facebook.com/aggleau.cps](https://www.facebook.com/aggleau.cps)

Siège social : 23 rue de la Prairie
91440 Bures/Yvette

Aggl'Eau CPS sur le terrain !



Samedi 16 mars 2019, Aggl'Eau CPS était présente aux Ulis, salle de la Treille, pour le forum organisé par l'association Citoyens Écologistes et Solidaire des Ulis. Pascal Maugis y a présenté une conférence sur l'état de la ressource en eau sur la planète. Et plusieurs militants ont tenu un stand d'information.

Réunion publique, le 12 juin...



Notre prochaine réunion publique se tiendra le mercredi 12 juin à 20h30 à Villebon-sur-Yvette, salle des Foulons. Après Marcoussis, Les Ulis, Saulx-les-Chartreux (notre photo) et quelques autres, ce sera une bonne occasion d'informer les citoyens sur les enjeux d'une gestion publique de l'eau potable.

Assainissement : premier état des lieux

L'assainissement, qu'est-ce que cela couvre ?

Dans la gestion de l'eau domestique, on distingue la fourniture en eau potable, la prise en charge des « eaux usées » (EU) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales (EP). Le sujet de l'« assainissement » couvre les EU seulement. Les EP sont la plupart du temps prises en charge par les mêmes services mais elles sont comptées à part : elles relèvent d'un budget communal ou communautaire.

L'assainissement est soit collectif soit individuel. L'assainissement collectif comporte l'obligation pour les collectivités d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. L'assainissement individuel ne fait l'objet que d'un contrôle de la part des collectivités.

De nombreuses façons de mettre en œuvre l'assainissement non collectif existent. Elles dépendent de la densité de population, de la géographie des sols et de l'histoire des territoires. En Île-de-France, le traitement des eaux usées est le plus souvent mutualisé entre un grand nombre de collectivités. C'est aussi le cas du transport.

La collecte est constituée de réseaux locaux sous la responsabilité directe des communes ou des intercommunalités. La collecte est prise en charge soit directement par les collectivités (régie) soit déléguée à un prestataire privé sous forme d'une concession (délégation de service public). L'évolution récente des lois et les besoins de mutualisation ont conduit à transférer ces compétences de l'échelon municipal à l'échelon intercommunal.



La CPS : une mosaïque de cas

Du fait de la multiplicité des sujets abordés par l'assainissement ou en lien avec l'assainissement (eau pluviales et protection contre les inondations), les intervenants sur le territoire de la CPS sont nombreux, formant une imbrication de structures publiques et privées.

Le service qui peut directement être maîtrisé par les collectivités locales concerne la collecte des eaux usées (EU) et celle des eaux pluviales (EP).

La compétence EP, une partie des compétences « collecte » et une partie de la compétence « transport » des EU, sont déléguées aux Etablissements Publics de Bassins que sont le SIAHVVY (Syndicat de l'Yvette), le SIAVB (Syndicat de la Bièvre) et le SYO (Syndicat de l'Orge). Le SIAAP, quant à lui, dépollue les EU de tout le territoire.

Pour l'assainissement collectif (l'assainissement non-collectif est marginal dans la CPS), le programme de travaux est d'environ 5,4 M€ par an sur le périmètre de la CPS. La dette s'élève quant à elle à 11,3 M€ en 2017 (dont 6,3 M€ provenant de la dette de Verrières-le-Buisson) réintégrée dans le périmètre communautaire.

Agg'Eau CPS prône un transfert des compétences des communes à la CPS de façon à mutualiser la maîtrise des questions d'assainissement et de traitement des eaux de pluie. L'extension progressive du modèle de régie tel, par exemple, celui pratiqué à Palaiseau et servant, via des conventions, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin et Gometz-le-Châtel, doit être envisagée progressivement au fur et mesure de l'extinction des contrats avec les délégataires actuels de façon à générer des économies sur la partie assainissement des factures d'eau payées par les citoyens de la CPS.

La CPS dit baisser le prix de l'eau... mais crée une nouvelle taxe !

Mercredi 17 avril, le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) a voté l'instauration d'une redevance sur l'eau de 0,1561 €/m³. En février 2018, lors de l'adoption du nouveau contrat de DSP (délégation de service public) 2018/2030 avec Suez, le président Michel Bournat et le vice-président en charge de l'Eau, Thomas Joly, se vantaient d'avoir fait baisser le prix de l'eau de 2 à 14 % selon les communes. Et voilà qu'aujourd'hui, avec cette nouvelle redevance, il font passer le prix de l'eau facturé aux abonnés/usagers de 1,40 à 1,5561 €/m³, soit une augmentation de 11,15 %. **À l'arrivée, la grande majorité des usagers de l'eau de la CPS va donc payer l'eau plus cher qu'avec l'ancien contrat.**

À l'époque, nous avons dénoncé une baisse en trompe l'œil car elle était obtenue au prix d'une obligation de renouvellement des canalisations par Suez de seulement 0,6 % par an alors que le double aurait été nécessaire. La suite nous donne malheureusement raison. C'est parce qu'elle doit prendre à sa charge les travaux de renouvellement restant que la CPS instaure cette nouvelle taxe qui pourrait bien augmenter au gré des futurs travaux. Les abonnés jugeront de la manœuvre.